

Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2017

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

Convocation le 6 décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme Élise MARTINET

Étaient présents : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, Lucien PELLENARD, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Mmes Élise MARTINET, Claude BOUSSARD, Corinne ROLLIN, M. Frédérick GUENARD, Mmes Nathalie LEBEAU, Céline CLOUPEAU et Sabrina LÉGER.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mme Marie-Claude LÉGER à Mme Nathalie CHAPUIS, M. Michel JONDOT à M. Gérard RAUX, M. Jean-Marc GUILHEM à Mme Corinne ROLLIN, M. Gilles HÉRIAUT à Mme Nathalie LEBEAU, M. Florent KHALFOUNE à M. Frédérick GUÉNARD.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance Mme Élise MARTINET.

Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01122017)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017.

Contrôle qualité de l'air - groupement de commandes

(Délibération n°02122017)

Par courrier d'information en date du 4 juillet 2017, co-signé de Mme la Préfète de région et M. le Directeur de l'ARS, les collectivités sont invitées à se conformer à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif est progressive et la surveillance devra être achevée avant les échéances suivantes :

- ♦ 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- ♦ 1^{er} janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.) ;
- ♦ 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Suite à cette nouvelle mesure, la communauté de communes propose la création d'un groupement de commandes pour la réalisation de cette prestation.

En 2018, la commune de Toulon sur Arroux a donc l'obligation de faire contrôler la qualité de l'air des locaux suivants :

- ♦ Micro-crèche Boule de Gommès
- ♦ Écoles élémentaire et maternelle
- ♦ Salle d'évolution
- ♦ Restaurant scolaire
- ♦ Garderie périscolaire.

Oui l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la mesure de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public.

DESIGNE M. Bernard LABROSSE en qualité de représentant titulaire et M. Henri GUILLEMOT en qualité de représentant suppléant de la commune de Toulon sur Arroux au sein de ce groupement.

DIT que seront ajoutés au groupement de commandes les ERP au fur et à mesure des échéances obligatoires 2018, 2020 et 2023.

AUTORISE le maire à signer tout document correspondant.

Tarifs 2018 - eau et assainissement

(Délibération n°03122017)

Le conseil municipal, sur proposition du conseil d'exploitation du service eaux et assainissement, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs du service eau et assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

| | au 01/01/2018 |
|---|---------------------------------|
| PARTS FIXES : eau (pour 12 mois) assainissement (pour 12 mois) | 40,00 € 50,00 € |
| CONSUMMATION : M3 eau M3 assainissement | 1,10 € 0,96 € |
| FORFAIT BRANCHEMENT EAU (5m) Mètre linéaire supplémentaire Pose compteur (à partir du 2 ^{ème}) | 700,00 € 55,00 € 80,00 € |
| FORFAIT BRANCHEMENT (5m) : - eaux pluviales - eaux usées Mètre linéaire supplémentaire | 700,00 € 700,00 € 80,00 € |
| MATÉRIEL : Heure tractopelle Heure camion | 50,00 € 18,00 € |
| TRANSPORT BOUES (le voyage) | 55,00 € |

Tarifs 2018 - taxe de séjour

(Délibération n°04122017)

Par délibération n° 20032014 du 13 mars 2014, la commune avait décidé d'instaurer la taxe de séjour. Le maire rappelle que la taxe de séjour, en application de la réforme de 2015, doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- ♦ Palace,
- ♦ Hôtel de tourisme,
- ♦ Résidence de tourisme,
- ♦ Meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers,
- ♦ Chambre d'hôtes,
- ♦ Village de vacances,
- ♦ Hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, aire de stationnement)
- ♦ Auberge de jeunesse

La taxe de séjour est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire.

Sont exonérées :

- ◆ Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- ◆ Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employées dans la commune,
- ◆ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ◆ Les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur au montant que le conseil municipal détermine. Considérant que sur la commune de Toulon sur Arroux aucun local n'est loué par une association, le conseil municipal s'abstiendra de déterminer ce montant.

Le maire donne ensuite lecture des tarifs minimaux et maximaux de la taxe de séjour revalorisés en 2017.

Il rappelle qu'en aucun cas le tarif retenu par la commune pour une des catégories d'hébergement prévues par le barème ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie d'hébergement supérieure de même type.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et à l'unanimité des présents et des représentés,

➤ **APPROUVE** la liste des exonérations citées par le maire et s'abstient d'indiquer un loyer de référence pour l'exonération des locaux loués par une association considérant l'absence de ce type d'hébergement sur la commune de Toulon sur Arroux.

➤ **DÉCIDE** d'appliquer les montants suivants pour la taxe de séjour au titre de l'année 2018 :

| Type d'hébergement | Montant de la taxe de séjour retenu par la collectivité |
|---|---|
| Palace | 0,70 € |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles / résidence de tourisme 5 étoiles / meublé de tourisme 5 étoiles | 0,70 € |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles / résidence de tourisme 4 étoiles / meublé de tourisme 4 étoiles | 0,70 € |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles / résidence de tourisme 3 étoiles / meublé de tourisme 3 étoiles | 0,50 € |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles / résidence de tourisme 2 étoiles / meublé de tourisme 2 étoiles /village vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € |
| Hôtel de tourisme 1 étoile / résidence de tourisme 1 étoile / meublé de tourisme 1 étoile / village de vacances 1, 2 et 3 étoiles / chambres d'hôtes / emplacement dans une aire de camping-car ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 h | 0,30 € |
| Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement | 0,30 € |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles | 0,30 € |
| Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent | 0,30 € |
| Port de plaisance | 0,20 € |

Régime indemnitaire

(Délibération n°05122017)

Le maire rappelle que, suite à l'ouverture du nouveau service de micro-crèche, le personnel communal a évolué.

Céline NAULIN, directrice de la micro-crèche, a récemment été nommée éducatrice de jeunes enfants suite à réussite au concours de la fonction publique territoriale et Justine POTIGNON, auxiliaire

puéricultrice diplômée d'état, sera nommée adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette évolution nécessite une révision du régime indemnitaire des adjoints territoriaux d'animation afin de préserver le régime indemnitaire attribué à Justine POTIGNON par sa précédente collectivité et pour la reconnaissance de ses qualifications.

Le maire propose de réviser le plafond de l'IFSE de ce grade pour le groupe 1.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Vu la demande d'avis faite auprès du Comité Technique en date du 11 décembre 2017 pour inscription à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} février 2018,

DÉCIDE de retenir un plafond annuel maximum de 1 200 € pour la cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, groupe de fonctions 1.

Motion de retrait de la mesure de réduction de l'APL

(Délibération n°06122017)

Le maire donne lecture d'un courrier de la Confédération Nationale du Logement interpellant sur la mesure prise par le gouvernement dans son projet de loi de finances et la stratégie logement. Cette mesure vise à réduire le montant de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) de 50 à 100 € en imposant aux bailleurs sociaux de diminuer les loyers perçus du même montant, et ce dès janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du courrier de la CNL, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de s'abstenir sur la question du retrait des mesures prises par le gouvernement et visant à réduire le montant des APL de 50 à 100 € en imposant aux bailleurs sociaux de diminuer les loyers perçus du même montant dès janvier 2018.

Inscription en investissement de biens inférieurs à 500 €

(Délibération n°07122017)

Le maire informe de dépenses à inscrire en investissement et d'un montant inférieur à 500 € sur le budget principal ainsi que sur le budget de l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement les dépenses suivantes :

| BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017 | | | |
|---------------------------------------|-----------------|----------------------------|-------------------------|
| Objet de la dépense | Quantité | Montant unitaire HT | Montant total HT |
| Plots lumineux | 2 | 290,00 € | 580,00 € |
| Chariot de service soudé | 1 | 165,00 € | 165,00 € |
| Chariot de service | 1 | 119,00 € | 119,00 € |
| Placard vestiaire | 2 | 144,00 € | 288,00 € |
| Multi testeur pr led | 1 | 96,43 € | 96,43 € |

| | | | |
|---|---|----------|----------|
| Jeu de 9 clés | 1 | 186,42 € | 186,42 € |
| Enrouleur câble électrique | 1 | 159,91 € | 159,91 € |
| Coffret cliquet | 1 | 247,07 € | 247,07 € |
| Ponceuse à bande | 1 | 259,00 € | 259,00 € |
| Meuleuse d'angle | 1 | 248,59 € | 248,59 € |
| Meuleuse 125 mm | 1 | 211,70 € | 211,70 € |
| Scie sauteuse | 1 | 373,80 € | 373,80 € |
| Coffret clés à douilles | 1 | 164,39 € | 164,39 € |
| Tronçonneuse GST360 | 1 | 350,00 € | 350,00 € |
| Tronçonneuse GST250 | 1 | 333,33 € | 333,33 € |
| Taille haie | 1 | 325,00 € | 325,00 € |
| Débroussailleuse multifonction | 1 | 255,83 € | 255,83 € |
| Extension débroussailleuse | 1 | 54,17 € | 54,17 € |
| Débroussailleuse (équipement multifonction) | 1 | 90,00 € | 90,00 € |
| Taille haie (équipement multifonction) | 1 | 225,00 € | 225,00 € |
| Tronçonneuse | 1 | 250,00 € | 250,00 € |
| Projecteur de chantier | 2 | 69,00 € | 138,00 € |
| Trépied projecteur | 2 | 49,00 € | 98,00 € |
| BUDGET PRIMITIF EAU et ASSAINISSEMENT 2017 | | | |
| Motopompe | 1 | 396,00 € | 396,00 € |

Subventions programmation culturelle

(Délibération n°08122017)

Le maire rappelle que par délibération n° 19042017-1 du 11 avril 2017, le conseil municipal avait décidé de l'attribution de subventions pour un montant total de 2 800 € afin de soutenir les programmations culturelles. Ces subventions étaient accordées comme suit sur justification des déficits :

- 400 € pour l'Association Jeunesse Toulonnaise
- 400 € pour Compagnie Cipango
- 400 € pour le Moulin des Roches
- 1 600 € pour le Foyer Rural.

Frédéric GUENARD, conseiller municipal, présente le bilan des manifestations culturelles menées par les associations sur 2017 et présentant un déficit :

- Programmation culturelle du Moulin des Roches : déficit de 683,50 € (180 € pour la conférence de Ninan Creegan et 503,50 € pour les Contes Givrés). Subvention sollicitée de 683,50 €.
- Foyer rural : déficit de 1 269,98 € (753,44 € pour le concert Actes et fractures, 41,81 € pour les contes givrés, 396,45 € pour le cabinet de poésie, 78,28 € pour le bal danse de salon).

Le maire, au regard des résultats présentés, propose au conseil d'accorder les subventions suivantes, annulant et remplaçant les montants accordés par la délibération n° 19042017-1 du 11 avril 2017, soit :

- 580 € pour le Moulin des Roches : 180 € pour la conférence et 400 € pour les contes givrés,
- 916,54 € pour le Foyer Rural : 400 € pour le concert, 41,81 € pour les contes givrés, 396,65 € pour le cabinet de poésie et 78,28 € pour le bal.

Ces subventions portent le montant total pour la programmation culturelle à 1 496,54 € contre 2 800 € initialement prévus.

Où le compte-rendu des manifestations culturelles et les propositions de Monsieur le maire, le conseil municipal, par 15 voix pour, 2 abstentions (Mme Nathalie Chapuis ayant pouvoir et en qualité de présidente du Moulin des Roches, ne prend pas part au vote), décide d'accorder les subventions suivantes :

- 580 € pour le Moulin des Roches
- 916,54 € pour le Foyer Rural

Eclairage public – demande de participation

(Délibération n°09122017)

Lucien PELLENARD, adjoint, fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public à la cité des fleurs route de Luzy « Solution de base » (dossier n° 542133_EP9) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 6 942,44 € HT. Il s'agit de l'installation d'éclairage autonome. Il s'agit de deux mâts avec alimentation solaire.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût estimatif HT restant à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 11 abstentions :

- **ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- **DONNE** son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme arrondie de 4 500 € ;
- **DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

Avenant négatif au marché travaux réseaux eau et assainissement rue Commerson

(Délibération n°10122017)

Les travaux des réseaux eau et assainissement de la rue Commerson, renouvellement de la conduite d'eau et mise en séparatif des eaux usées et pluviales, étant terminés, certaines prestations prévues au marché n'ont pas eu besoin d'être réalisées. Le coût des travaux est de 162 744,50 € HT au lieu de 168 109 € HT prévu au marché signé le 4 janvier 2017.

D'où un avenant négatif n° 1 de 5 364,50 € HT.

Après exposé de l'adjoint au maire, Lucien PELLENARD,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'avenant négatif de 5 364,50 € HT au marché du 4 janvier 2017 présenté par la SCTP (Société Charollaise de Travaux Publics).

Logement de La Poste - convention Certificat d'Économie d'Énergie

(Délibération n°11122017)

Lucien PELLENARD, adjoint, présente les offres de deux prestataires pour le rachat de Certificats d'Économie d'Énergie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE de retenir Objectif Ecoénergie pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans le cadre de l'opération de rénovation du logement de la poste,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférant avec le partenaire Objectif Ecoénergie.

DIT que le montant de la prime proposée par le prestataire retenu s'élève à 1 131,71 € sous réserve de la réalisation des travaux conformément aux fiches d'opérations standardisées.

Décision modificative n°7 - budget principal

Le maire propose l'ouverture de crédits supplémentaires prenant en compte les éléments suivants :

- ♦ Intégration de recettes complémentaires dans le cadre de la succession de Mme SENCIER,
- ♦ Ouvertures de crédits dépenses afin de rééquiper à minima les services technique suite au vol commis récemment aux ateliers, et dans l'attente des conclusions de la visite de l'expert désigné par l'assurance et qui sera présent le 19 décembre prochain,
- ♦ Ouvertures de crédits dépenses en voirie,
- ♦ Ouvertures de crédits dépenses en investissement et de crédits recettes en fonctionnement pour l'intégration de travaux en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

COMPTE DÉPENSES

| Section | Chapitre | Article | Opération | Objet | Nature | Montant |
|---------|----------|---------|-----------|--------------------------------|---|-------------|
| F | 011 | 615231 | | | Voirie | 22 210,00 € |
| F | 023 | 023 | | | Virement à la section d'investissement | 25 000,00 € |
| F | 023 | 023 | | | | 11 500,00 € |
| I | 21 | 21758 | 1713 | Vol ST | Outillage technique | 25 000,00 € |
| I | 040 | 2128 | 1709 | Travaux en régie route de Luzy | Agencements et aménagements de terrains | 3 000,00 € |
| I | 040 | 2128 | 1511 | Travaux en régie micro-crèche | | 8 500,00 € |

TOTAL

95 210,00 €

COMPTE RECETTES

| Section | Chapitre | Article | Opération | Objet | Nature | Montant |
|---------|----------|---------|-----------|--|--------------------|-------------|
| F | 77 | 7713 | | Succession SENCIER | Libéralités reçues | 47 210,00 € |
| F | 042 | 722 | | Travaux en régie | Immo. corporelles | 11 500,00 € |
| I | 021 | 021 | OPFI | Virement de la section de fonctionnement | | 25 000,00 € |
| I | 021 | 021 | OPFI | | | 11 500,00 € |

TOTAL

95 210,00 €

Décision modificative n°8 - budget principal

Le maire propose de procéder au virement de crédits afin d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide les virements de crédits suivants :

CRÉDITS A OUVRIR

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|--------------|---------|---|-------------------|
| 012 | 64111 | Personnel titulaire - rémunération principale | 6 380,00 € |
| TOTAL | | | 6 380,00 € |

CRÉDITS A REDUIRE

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|--------------|---------|---------------------|---------------------|
| 011 | 60612 | Énergie électricité | - 6 380,00 € |
| TOTAL | | | - 6 380,00 € |

Décision modificative n°1 - budget chaufferie

Le maire propose l'ouverture de crédits supplémentaires afin de prendre en compte la subvention ADEME accordée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

COMPTE DÉPENSES

| Section | Chapitre | Article | Objet - nature | Montant |
|--------------|----------|---------|-------------------------|--------------------|
| I | 21 | 2153 | Travaux chaufferie bois | 17 880,00 € |
| TOTAL | | | | 17 880,00 € |

COMPTE RECETTES

| Section | Chapitre | Article | Objet - nature | Montant |
|--------------|----------|---------|------------------|--------------------|
| I | 13 | 1311 | Subvention ADEME | 17 880,00 € |
| TOTAL | | | | 17 880,00 € |

Informations

- Indemnité percepteur : le montant des indemnités du percepteur au titre de l'année 2017 s'élève à 521,96 €.
- Remerciements CFA AUTUN pour la subvention accordée sur l'exercice 2017.
- Résultat sondage NAP : les parents sont favorables à 53% au maintien de la semaine de 4 jours et demi et des Nouvelles Activités Périscolaires. Les NAP seront donc maintenues à la rentrée 2018.
- Micro-crèche :
 - ◆ recrutement de Charlotte FOURRIER en remplacement d'Émilie JEANDEAU,
 - ◆ taux de fréquentation qui augmente régulièrement,
 - ◆ demande de stage d'une étudiante éducatrice de jeunes enfants,
 - ◆ visite à destination des élus de Toulon et communes environnantes.

- Signature électronique : pour poursuivre la dématérialisation, la signature électronique pour les bordereaux de mandats et titres a été demandée pour le maire ainsi que les adjoints au maire, Henri GUILLEMOT et Lucien PELLENARD.
- Projets immobiliers
 - ◆ SEMCODA : pose de la 1^{ère} pierre de la résidence séniors vendredi 15 décembre à 11 h,
 - ◆ suite recours projet des haras,
 - ◆ achats par la SEMCODA des propriétés DEBARBAT, MARTIN, SERVY et POURNY actés.
 - ◆ achat propriété M. BINTZ signé le 8 décembre 2017. Projet d'aménagement à étudier.
- Aménagements urbains : planning des travaux calé. Les marchés devraient être lancés début 2018 pour un début de travaux mars 2018 (projet place de la mairie : avis de l'architecte des ABF).
- Sécurité locaux municipaux :
 - ◆ dispositif de protection des ateliers,
 - ◆ PPMS des écoles.
- Adressage et numérotation : indispensable sur l'ensemble du village pour le déploiement de la fibre optique - horizon 2022. La Poste peut être prestataire pour cette mission. Ce projet sera également utile aux services de secours.
- Audit Agence Départementale du Tourisme le 18 novembre pour l'aménagement du cadre de vie et les projets à construire pour 2018 : privilégier des plantations de pleine-terre, protéger la biodiversité et maîtriser les ressources en eau.
- Projet tourisme :
 - ◆ projet à l'étude avec la CCI (contact Flavien FUCHEY) : nouveau tracé d'itinéraire sur notre territoire empruntant la voie du Tacot. Développement également voie verte et balade verte,
 - ◆ tourisme en CCEALS (soutien région), Grande Traversée du Massif Central (GTMC).
- Culture : quel avenir pour le CLEA ? Rencontre avec la DRAC. Financements reconduits sur 2018. Au-delà de cette échéance, le contrat futur devra rayonner sur les communes alentour.
- PETR Charolais Brionnais : demande d'inscription du paysage au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- CCEALS : distribution kits ampoules gratuites ECOLIFE prévue.
- Association Espace Rencontre du Moulin des Roches : recrutement.
- Information préfecture sur les démarches administratives en lignes qui se développent (cartes d'identité, permis de conduire, cartes grises...).
- Téléthon : défi atteint et recette plus importante que l'an passé.
- Calendrier indicatif des conseils municipaux 2018 sous réserve de modifications : 16/01, 27/02, 03/04 (ou 10/04), 15/05, 26/06, 04/09, 09/10, 13/11, 11/12

Tour de table

- Sabrina LÉGER : logement partagé occupé 7 semaines par une externe en médecine.
- Céline CLOUPEAU : demande de lumière pour accéder à la garderie périscolaire.
- Nathalie LEBEAU : restaurant scolaire – s'assurer du bon fonctionnement du transfert des glacières vers la micro-crèche et voir pour programmer l'aménagement selon préconisations évoquées en réunion. Inscrire au budget 2018 l'achat d'un piano.
- Lucien PELLENARD : décorations faites par les bénévoles – penser à des remerciements et récompenses. Invitation au repas communal ?

Séance levée à 23 h 10.

Le maire,
Bernard LABROSSE

La secrétaire de séance,
Élise MARTINET